



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-30

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 24 février 2023 par l'association CLUB AMITIE LOISIRS représentée par Madame Annie GOUBET, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- Coinche

ARRÊTE :

Article 1: L'association CLUB AMITIE LOISIRS dont le siège est situé 7 avenue des Ecoles 01700 Miribel (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} groupe à l'occasion de :

- Coinche à la salle des fêtes de Saint-Maurice-De-Beynost le samedi 1^{er} avril 2023 de 8h00 à 20h00.

(5 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Maire de la commune,
- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 28 février 2023.

Le Maire,

Pierre GOUBET